

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 18 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme PAIN-GOJOSSO à M. SERAFFON, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, Mme SENTIER à Mme SARRAUTE

Etaient excusés:

Mme DUBOURG, M. RENAUD, Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

23 – FISCALITÉ - VOTE DES TAUX POUR 2025

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2025, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation par rapport à 2024.

Taxes	Taux 2024	Taux 2025 Année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53 %
Taxe d'habitation (hors résidences principales et log. vacants)	17,33 %	17,33 %

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 10 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250325-75156-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

Le secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane ELIAS

Stéphane ELIAS

